Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 035-213500663-20231211-DEL119_2023-DE

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

CANTON

de BRUZ

COMMUNE DE

CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCATION
5 décembre 2023

PRESENT(E)(S)

20

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S)

2

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

ABSENT(E)(S)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°119/2023

L'an deux Mil vingt-trois, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 5 décembre 2023, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme JOALLAND – Mme POULAIN – Mme BENTZ – Mme LOUIS - M. BABOUR - Mme BLANCHET – Mme BOUCHERON – M. BOSSARD – Mme KOUBA - M. LOUIS – M. MUTSHE - Mme BONNET – M. GAUTIER - M. DANGE –Mme GLAZIOU – Mme HANANE – Mme VANNIER – Mme BOSSARD

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
Monsieur Paul GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Patrick GEFFROY
Monsieur David LE BORGNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc LOUIS

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE

Délégation de signature aux directeurs en matière d'achat

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 035-213500663-20231211-DEL119_2023-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

N°119/2023
5.5

Délégation de signature aux directeurs en matière d'achat

Par délibération n°71/2020 en date du 28 septembre 2020, les membres du Conseil municipal ont accepté de donner délégation de signature en matière de marché pour un montant maximum de 1 000 € H.T., aux directeurs et responsables de service de la collectivité.

La signature d'un « bon de commande ou bon d'achat » a pour effet de procéder à l'engagement comptable et juridique d'une dépense et ainsi d'engager contractuellement la personne publique qui en est l'auteur. Il s'agit d'un véritable marché public car tout achat public est un marché dès le premier euro. Il ressort que la signature d'un bon de commande, bon d'achat ou devis correspond à la passation d'un marché public.

Dans ce cadre, il est proposé d'augmenter, pour les directeurs de pôle, la DGA et la DGS le montant maximum autorisé et de le porter à 5 000 € H.T. Il serait désormais exiger qu'un état mensuel soit réalisé par chaque directeur, indiquant les dépenses engagées par lui-même pour les montants entre 1 000 € H.T. et 5 000 € H.T., ainsi que celles engagées par l'adjoint.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent :

- De donner délégation de signature en matière de marché pour un montant maximum de 5 000 € H.T. aux directeurs, à la DGA et à la DGS
- Qu'un arrêté individuel de délégation de signature en matière de marché soit rédigé et notifié à chaque agent concerné.

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire

MAIRIE DE CHARTRES DE BRETAGNE (Ille et Vilaine)

Philippe BONNIN